

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **29**

Représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/09/2018**

Date d'affichage : **18/09/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Patricia BERENGUIER – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Patricia PENCHENAT – Erwan DE KERSAINTGILLY – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à René LE VIAVANT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Patricia PENCHENAT / Christelle DUVERNET à Aimé GARNIER / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, la loi n° 95-102 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 prévoient que le Président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante du Syndicat le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ; le présent rapport étant par la suite adopté par les Conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre.

N° 2018/089

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN/GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

CM 24/09/2018

N° 2018/089

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN/GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Dans ce cadre, le rapport annuel 2017 d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin/Gassin est présenté au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin/Gassin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 28 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

